PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

<u>Présents</u>: Mmes Delphine **DI MAIO**, Monique **OERLEMANS**, Mrs Roger **LAURENS**, Claude **VIVENS**, Alain **BOUTONNET**, Patrick **REILHAN**, Gérard **ABRIC**, Dominique **CAUVAS**, Christian **SALZE**.

Procuration: Mme Elodie **BRUN** donne procuration Mme Delphine **DI MAIO**.

Secrétaire de séance : M. Alain BOUTONNET

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal :

Par 10 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

VALIDE le procès-verbal du 28 novembre 2017.

2. RIFSEEP

La circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il convient donc d'instaurer au sein de la commune, avec avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard en date du 14 décembre 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le RIFSEEP se compose comme suit :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent évaluée lors de l'entretien professionnel.

Se référer à la délibération qui précise les montants plafonnés en fonction de la catégorie.

Le conseil municipal :

Par 10 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

INSTAURE le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

QUE la délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

PREVOIT et INSCRIT les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

3. CHOIX DU CABINET CETUR POUR L'ETUDE SUR LA MISE AUX NORMES DES BASSINS ET CAPTAGES DE VALCROZE & SARMEJANE

La situation de sécheresse qui perdure cette année a mis en évidence les limites des différents procédés utilisés pour rendre l'eau potable à Valcroze – chlorification au niveau du bassin et Sarméjane – traitement par UV.

Les mauvais résultats d'analyses d'eau du bassin de Valcroze initiées par l'Agence Régionale de Santé l'ont confirmé récemment.

C'est pourquoi, le maire propose aux membres du conseil de charger le cabinet **CETUR** de <u>l'étude de mise aux normes</u> des :

- 1/ <u>bassin et captage de **Sarméjane**</u> en supprimant le traitement de l'eau par UV pour le remplacer par une pompe à chlore située sur le bassin,
- 2/ <u>bassin et captage de Valcroze</u> : réaliser une étude complète sur le traitement de l'eau potable.

Les membres du conseil :

Par	10	voix POUR
Par		abstentions
Par		voix contre

APPROUVE l'étude de mise aux normes des bassins et captages de Sarméjane et Valcroze,

VALIDE le choix du cabinet CETUR pour réaliser cette étude,

AUTORISE le maire ou son représentant à inscrire les dépenses liées à ces études sur le budget A.E.P. 2018.

4. <u>PROJET D'EAU POTABLE - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

L'opération est estimée par le Cabinet CETUR LR à 78 000,00€ HT soit 93 600,00 € TTC.

Les membres du conseil :

Par 10 voix POUR
Par ____ abstentions
Par ____ voix contre

- D'approuver le projet
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la DETR pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité
- D'attester que le projet n'est pas engagé

- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- D'assurer un autocontrôle des travaux, dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux.
- De s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art.76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- De réunir sa part contributive
- De lancer la consultation des travaux, dès la mise en place des crédits,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, l'Avant-Projet (AVP), le Projet (PRO), le contrat de maîtrise d'œuvre, la procédure adaptée aux travaux, etc.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 20% soit 15 600,00€
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 20%, soit 15 600,00€
- Autres subventions DETR 2018 : 40% soit 31 200,00€
- Fonds propres ou emprunt : 20% soit 15 600€

5. APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE - EXPERTISES AVANT TRAVAUX

Mme Alice **CHAMBON**, locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie depuis le 1^{er} juillet 1981, est décédée le 20 septembre 2017.

Pour être en conformité avec la règlementation en vigueur en matière de diagnostics immobiliers, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du devis présenté par la société **Cévennes** Expertises d'un montant de **425,00 € H.T.** soit **510,00 € T.T.C** correspondant à l'ensemble des expertises.

Il précise également que les résultats de ces diagnostics conduiront inévitablement à la réalisation de travaux avant la location de l'appartement.

Appartement qui sera scindé en 2 parties puisqu'une partie sera l'appartement locatif (réduction du nombre de pièces) et la seconde sera réservée l'archivage.

Par conséquent, le maire propose que la remise aux normes et les travaux qui vont en découler soit une opération d'investissement à part entière. Les expertises pour les montants précisés ci-dessus seront réglées sur le budget 2017 sur le compte 2031 pour les 2 parties. Quant aux travaux dont les montants sont inconnus à ce jour, ces derniers seront éventuellement prévus sur le budget 2018.

Le conseil municipal:

Par 10 voix POUR
Par Abstentions
Par voix contre

VALIDE le devis de Cévennes Expertises pour un montant de 425,00 € H.T. soit 510,00 € T.T.C pour les expertises à réaliser dans ledit appartement,

APPROUVE que les études et travaux soient une opération d'investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre en charge les études sur le budget 2017 en section d'investissement sur le compte 2031.

AUTORISE le maire ou son représentant à inscrire le montant des travaux, éventuellement autres diagnostics complémentaires et/ou frais liés à cette opération sur le budget 2018.

6. PNC "POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES"

VU la Charte du Parc National des Cévennes,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2014,

La commune d'Alzon s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataires s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes ...) au travers notamment des actions portées par le Parc National des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) :

- √ concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- ✓ contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage également à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer, par les différentes parties présentes sur le territoire de la commune, les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage public nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1 h du matin,
- l'extinction des éclairages des façades des bâtiments au plus tard à 1 h du matin,
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" (RICE) des Cévennes.

Les membres du conseil :

Par 10 voix POUR
Par abstentions
Par voix contre

APPROUVE la candidature du Parc National des Cévennes au label RICE et ainsi faire reconnaître la qualité du ciel de notre territoire.

7. TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

L'année 2017 a été marquée par une forte sécheresse qui s'est abattue dans de nombreux départements et en particulier celui du Gard.

Les conséquences ont été lourdes pour la commune, notamment au niveau de la voirie communale dont certaines routes qui desservent des hameaux ont été détériorées de façon importante (bitume craquelé, etc ...).

C'est pourquoi, le maire propose aux conseillers de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard après avoir effectué un état des lieux des routes à réparer et sollicité 3 devis.

Il précise également que les travaux seront prévus sur le budget 2018.

Les membres du conseil :

Par 10 voix POUR
Par abstentions
Par voix contre

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour les travaux de réparation de la voirie communale,

AUTORISE le maire à solliciter 3 entreprises pour l'établissement de devis pour l'objet précisé ci-dessus,

AUTORISE le maire à inscrire la dépense en investissement sur le budget 2018 après réception et choix du devis retenu.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS

= 5 =